

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

LUTTE CONTRE LA MORT SUBITE ET PREMIERS SECOURS - (N° 2363)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL8

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 11

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 2° Le dernier alinéa est complété par les mots : « ou commise dans les circonstances prévues aux 9° ». »

II. – En conséquence, substituer à l’alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« II. – L’article 322-3 du code pénal est ainsi modifié :

« 1° Après le 8°, il est inséré un 9° ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dégradation de matériaux concernant les premiers secours peut faire obstacle au sauvetage de personnes en danger de mort. Il est donc nécessaire de renforcer les sanctions à l’égard de ceux qui aspireraient à procéder à de telles infractions.